

POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES

Le service funéraire municipal : à votre service 24 h/24 et 365 jours/an.

Accueil à l'hôtel de ville – 9, place Léon Betoulle – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h

le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h

Numéros de téléphone utiles

Service funéraire municipal : 05 55 33 29 24 (24 h/24 et 365 jours/an)

Chambre funéraire municipale : 05 55 04 47 81

Conservation des cimetières de Limoges : 05 55 37 27 35

Crématorium de Limoges : 05 55 01 96 03

L'organisation d'obsèques

La Ville de Limoges est habilitée par la Préfecture de la Haute-Vienne à organiser des obsèques (n° d'habilitation : 96-87-040).

À l'hôtel de ville, un conseiller funéraire organise avec vous l'intégralité des obsèques, des démarches administratives à la sépulture. Le service funéraire municipal met également à la disposition des familles un guide pratique des démarches à accomplir après le décès.

Quels sont les documents nécessaires à présenter au conseiller funéraire ?

- le certificat de décès
- le livret de famille et une pièce d'identité appartenant au défunt
- un justificatif d'identité de la personne qui pourvoit aux funérailles
- le cas échéant, le titre de concession de cimetière, les volontés écrites du défunt et/ou le contrat de prévoyance obsèques

Les contrats obsèques

L'organisation de ses obsèques peut être faite de son vivant, enregistrée et préfinancée dans le cadre d'un contrat de prévoyance obsèques. Ainsi, les volontés du souscripteur seront respectées et ses proches n'auront ni à organiser ses funérailles, ni à les financer. Le service funéraire de la Ville de Limoges, en tant que mandataire d'assurance, est habilité par l'organisme de gestion du registre des intermédiaires en assurance, banque et finance – [ORIAS \(https://www.orias.fr/espace-consommateur\)](https://www.orias.fr/espace-consommateur) – sous le n° 13-009-606 à conseiller sur différentes formules de contrat de financement en prévision des obsèques et à les proposer à la souscription, pour le compte de [MUTAC \(https://www.mutac.com/\)](https://www.mutac.com/), mutuelle soumise aux dispositions du



livre II du Code de la mutualité, enregistrée auprès du Conseil supérieur de la mutualité sous le n° 339198939, 771, avenue Alfred Sauvy / CS 400696 / 34477 PÉROLS cedex, assureur de ces contrats.

En tant que mandataire d'assurance, le service funéraire de la Ville de Limoges est placé sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – [ACPR \(http://www.acpr.banque-france.fr/\)](http://www.acpr.banque-france.fr/), 4, place de Budapest / CS 92459 / 75436 PARIS cedex 09

La chambre funéraire municipale

Bien que faisant partie du service funéraire municipal, la chambre funéraire n'est pas obligatoire. De plus, **toutes les chambres funéraires doivent pouvoir accueillir tous les défunts et tous les opérateurs funéraires sans aucune distinction.**

La Ville de Limoges met à la disposition des familles la chambre funéraire municipale pour accueillir les défunts dans l'attente de l'inhumation ou de la crémation. **Ouverte à tous les opérateurs funéraires**, elle est située [impasse Babeuf \(https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196381/@45.839432,1.262745,17\)](https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/205108/marker/~196381/@45.839432,1.262745,17) à Limoges et peut être contactée au 05 55 04 47 81.

Elle est composée de :

- une salle de cérémonie multimédia, climatisée, d'une capacité de 150 personnes ; la cérémonie est conduite par un maître de cérémonie, qui la prépare avec les proches du défunt
- 8 salons funéraires destinés à présenter les défunts, accessibles 24h/24 par la famille et les proches et personnalisables avec photos, objets, musiques
- 2 espaces d'attente

